
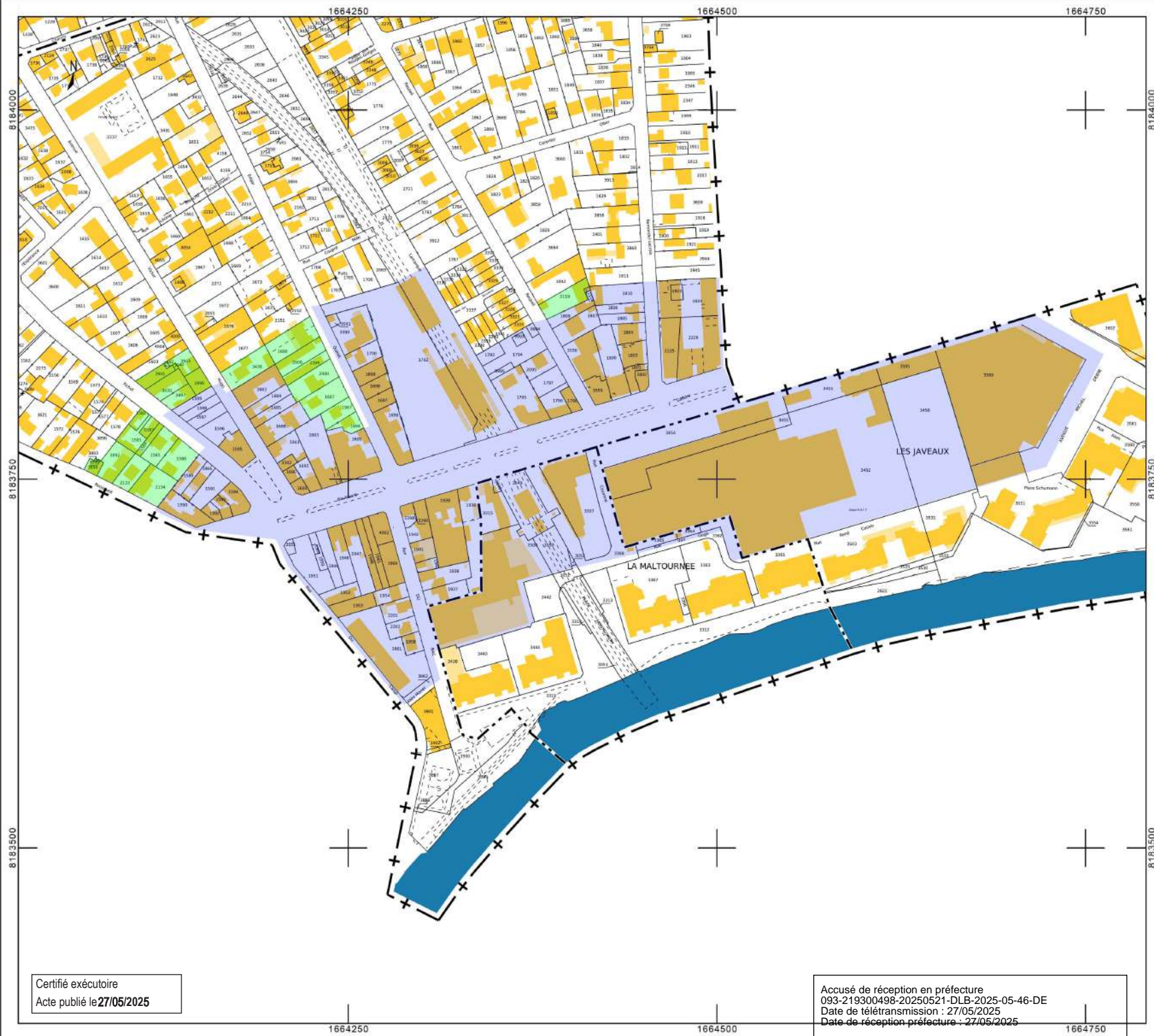


DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 Secteur soumis au taux majoré de 20%
de la part communale de la taxe d'aménagement
(Délibération du Conseil Municipal n°2021-10-53
du 20 octobre 2021)

 Nouvelles parcelles soumises au taux de
20% de la part communale de la taxe
d'aménagement



Certifié exécutoire
Acte publié le 27/05/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250521-DLB-2025-05-46-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
NEUILLY PLAISANCE

Section : C
Feuille : 000 C 04

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 05/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SEINE SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 62 64
sdif.seine-saint-denis@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics